



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 139/2026
SÉANCE N° 05 DU 05 OCTOBRE 2026

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L' 'ENVELOPPE 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 22), Damien Richard, André Vigouroux, Patrick Péniguel, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 06), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthé-Lopez, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie-Er-Rafiqi, Katy Lemoine, Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Eric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle (jusqu'à 20 h 00), Fabien Guittois (jusqu'à 20 h 00), Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, David Moussay (jusqu'à 20 h 08), Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Eric Morand, Eric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 55), Murielle Mouloudj-Millet, Nelly Houssin, Louis Michel (jusqu'à 20 h 36), Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné (jusqu'à 21 h 00) et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 09).

Étaient absents ou excusés

Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit, Eric Guérin.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Echelard, Marie-Paule Phelippot a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Eric Paris, Habib Bousbih a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Fortin a donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel,

Samia Sultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, David Moussay a donné pouvoir à Vincent Paillard (à partir de 20 h 08), Pierre Besançon a donné pouvoir à Nelly Houssin, Louis Michel a donné pouvoir à Sylvie Ribault (à partir de 20 h 36).

Claire Le Cornec et Sébastien Destais ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 07 octobre 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE
L'ENVELOPPE 2026

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2026 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 25 août 2026 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Considérant l'évolution des critères d'éligibilité à l'attribution du FPIC conduisant le territoire de Laval Agglomération à retrouver le bénéfice de l'attribution du FPIC en 2026,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du retour à l'éligibilité au FPIC en 2026 du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire valide une contribution au FPIC 2026 conforme au droit commun et une attribution réalisée selon les critères dérogatoires. Cette décision permet de poursuivre le versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants au travers du FPIC pour un montant de 240 518 €, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal voté en 2022 et de partager équitablement (50/50) entre Laval Agglomération et ses 34 communes, la hausse de FPIC net constatée de + 132 367 € pour le territoire en 2026.

Article 3

En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont tels qu'arrêtés dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2026, ainsi que tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Florian Bercault